

Le Centre local de développement (CLD) de Québec dispose de la Politique de don et commandite destinée à baliser les normes et le traitement des demandes d'aide financière et de partenariat financier proposées au CLD de Québec par des organismes et des entreprises de son territoire. Pour être analysées dans le cadre de cette politique, les demandes doivent prendre la forme de don, de commandite ou de projet ponctuel proposé à l'intérieur des limites préétablies aux contrats avec les partenaires.

1. Objectifs

Positionner stratégiquement le CLD de Québec parmi les acteurs de développement socioéconomique de la ville de Québec en l'associant à des événements locaux qui mobilisent la communauté d'affaires, font la promotion de l'entrepreneuriat et contribuent à un développement local durable, rentable et équitable, et ce, dans le respect des sommes prévues au budget annuellement.

2. Critères de sélection

Demande de commandite

Le CLD de Québec accorde une priorité aux demandes de commandite qui correspondent à ses valeurs et ses objectifs fixés à l'intérieur de sa plateforme communicationnelle et de son Plan local d'action concertée pour l'économie et l'emploi (PLACÉE).

Les propositions recevables doivent répondre à un ou à plusieurs des critères suivants :

- A. valoriser l'entrepreneuriat, et ce, plus spécifiquement dans l'un des secteurs économiques porteurs du CLD de Québec ou auprès d'une clientèle ciblée par le CLD de Québec*;
- B. s'avérer pertinent en matière de développement local;
- C. se tenir et assurer des retombées socioéconomiques sur le territoire du CLD de Québec;
- D. permettre la réalisation de la mission du CLD de Québec.

*** Secteurs économiques porteurs**

- agricole, forestier et agroalimentaire
- arts, culture, patrimoine et technoculture
- environnement et développement durable
- haute technologie et technologies de l'information
- entreprise manufacturière
- récréotourisme et événements

*** Clientèles ciblées**

- jeunes
- femmes
- personnes issues de l'immigration

Demande de don

Toute demande de don, que ce soit pour un organisme à vocation caritative, pour une campagne de financement ou une campagne de levée de fonds d'un organisme à but non lucratif, est automatiquement refusée par le CLD de Québec.

Nonobstant ce qui précède, le CLD de Québec appuie depuis 2002 Centraide Québec. Une résolution du conseil d'administration est nécessaire annuellement pour adopter le montant du don et l'entériner.

3. Exclusions

Les projets appuyés par le CLD de Québec ne peuvent servir :

- A. au financement de projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt des projets au CLD de Québec, à moins de recevoir une autorisation écrite du CLD de Québec;
- B. au financement de projets ou d'activités à caractère politique, religieux ou sexuel;
- C. au financement de demandes dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse et auxquelles il serait jugé déraisonnable d'associer le nom du CLD de Québec et celui de ses partenaires;
- D. au financement de collectes de fonds, de missions coopératives ou de voyages culturels;
- E. au financement de projets ou d'activités de réseautage (ex : tournoi de golf, 5 à 7, etc.), dans le domaine du sport et de la santé ou d'animation des milieux de vie (ex. : fête de quartier, etc.);
- F. au financement de projets ou d'activités à portée provinciale;
- G. au financement de projets ou d'activités portés par un particulier (bénéfice personnel);
- H. au financement de projets ou d'activités qui se déroulent à l'extérieur du territoire desservi par le CLD de Québec.

4. Procédure administrative

Pour être admissible, tout organisme ou entreprise doit présenter une demande écrite au CLD de Québec, au minimum 30 jours avant le délai de réponse requis par le demandeur présenter clairement les informations suivantes :

- A. nom et mission du demandeur
- B. description du projet
- C. date de l'activité, s'il y a lieu
- D. clientèle visée
- E. territoire touché
- F. objectifs visés et retombées attendues
- G. principes de développement durable
- H. coûts et sources de financement du projet
- I. autres partenaires associés
- J. investissement demandé
- K. visibilité offerte au CLD de Québec (commandite)
- L. retombées médiatiques envisagées
- M. suivi postévénement (commandite)

5. Exigence de retombées (commandite)

Pour chaque demande de commandite acceptée, le CLD de Québec a le pouvoir d'exiger des pièces justificatives attestant de la visibilité et des retombées accordées. Le demandeur doit s'engager à associer l'image du CLD de Québec tel qu'il a été convenu et selon les normes de diffusion dictées.

Le demandeur doit également s'engager à faire approuver par le CLD de Québec les logos et visuels, ou toute autre information, diffusés dans les médias écrits et électroniques, sites Internet, documents imprimés ou dans tout autre outil non décrit dans la demande initiale, et ce, préalablement à la diffusion.

6. Attribution des sommes

Les sommes accordées, variant habituellement de 1 000 \$ à 3 000 \$, sont payables en un ou plusieurs versements, sur facturation.

Le renouvellement de commandite n'est pas automatique, à moins d'une entente contraire. Le cas échéant, chaque nouvelle demande doit être soumise aux fins d'évaluation.

7. Entrée en vigueur

La présente politique est entrée en vigueur le 22 novembre 2007 et modifiée le 16 février 2012. Elle peut être révisée en tout temps par le conseil d'administration du CLD de Québec.